MASSY
Ma Ville Avance

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
++FR78ZZZ526383000F

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **LA MAIRIE DE MASSY** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **LA MAIRIE DE MASSY**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR78ZZZ526383

DÉSIGNATION DU DÉBITEUR

Nom, prénoms :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

MAIRIE DE MASSY

1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91305 MASSY CEDEX
FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification internationale (IBAN) **Identification internationale de la banque (BIC)**

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent/répétitif : [X]

Paiement ponctuel : [ ]

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR

POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUER (SI DIFFERENT DU DEBITEUR)

Nom, prénoms :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**
Pays :

Signé à :

Le _ _/_ _/_ _ _ _

Signature obligatoire du titulaire du compte :

FORMULAIRE A REMPLIR S'IL S'AGIT DE VOTRE PREMIER DEMANDE OU SI VOS COORDONNEES BANCAIRES ONT CHANGE RENVOYER CET IMPRIME,

A MAIRIE DE MASSY UNITE FACTURATION 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - BP 20101 - 91305 MASSY CEDEX

JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC) ET UNE COPIE DE CE FORMULAIRE A VOTRE BANQUE.

Rappel : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le Trésor Public. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.